

MARCHÉS PUBLICS

Candidats aux marchés publics, chefs d'entreprise, dirigeants, collaborateurs, soyez prêts pour le 1er octobre 2018, la dématérialisation de la commande publique.

Au 1er octobre 2018, la dématérialisation va s'imposer à toutes les étapes de la passation des marchés. En pratique, tout change au-dessus du seuil de 25 000 euros : il n'y a plus d'offres papier pour les entreprises, des échanges 100 % numériques tout au long de la procédure. La généralisation de la signature électronique et l'obligation, pour l'acheteur, d'accepter le e-Dume (Document unique de marché européen) et de publier les données essentielles des marchés.

Pour mieux comprendre la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics :

- [Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics au 1er octobre 2018](#)
- [Liste des PSCe \(Prestataires de Service de Confiance électronique\)](#)
- [Notice explicative](#)
- [Flyer "2018, l'année de la dématérialisation des marchés publics"](#)
- [Plaquette service DUME](#)

2 tutoriels vidéo (dématérialisation des marchés publics et la signature électronique), cliquez sur l'image :

Accès aux marchés publics de la CCI Hérault

Connectez-vous au site dédié aux marchés publics de l'Etat, la plateforme des achats de l'Etat. Un fois sur la plateforme, recherchez les consultation de l'entité CCI HERAULT.

PLACE : Marché Public simplifié [Fiche pratique pour les entreprises](#)

Pour toute information complémentaire sur nos appels d'offres, contacter par Christine PUECH
c.puech@occitanie.cci.fr

Les formulaires de déclaration des candidats

Sélectionnez l'imprimé parmi ceux qui correspondent à votre demande

Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants :

- [DC1](#)
- [Notice explicative](#)

Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement :

- [DC2](#)
- [Notice explicative](#)

Déclaration de sous-traitance :

- [DC4](#)
- [Notice explicative](#)

Liste des marchés conclus l'année précédente

La CCI Hérault, au cours du premier trimestre de chaque année, publie la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste, appelée aussi article 133 du Code des Marchés publics, est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.



[Téléchargez le Tableau 2017 rapport de la commande publique pour la CCI Hérault \(.pdf - 867.92 Ko\)](#)